

Commune : 035238  
Rennes 9240 K

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

2022.122

Document vérifié et numéroté le 22/06/2022  
A Pôle de topographie et de gestion cadastrale  
Par M. Rousse Benjamin  
Inspecteur des Finances Publiques  
Signé

ptgc.350.rennes@dgfiip.finances.gouv.fr

Section : AC  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 13/06/2002

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3), a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de levage, dont copie ci-jointe, dressé le 20/06/2022 par M PRIGENT Xavier..... géomètre à RENNES.....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A RENNES....., le 20/06/2022.....

Modification demandée par procès verbal du cadastre  
Jagorcy  
Pascale LAGORCE

Document dressé par  
PRIGENT Xavier.....  
à RENNES.....  
Date 20/06/2022.....  
Signature :



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Attachée Principale  
d'Administration de l'Etat

